

Cette formule placée dans une enveloppe marquée "Statistique Fédérale—Franco—Pénalité pour usage illégal—\$300", et correctement adressée, jouira de la "FRANCHISE POSTALE".

FORMULE E.

PROVINCE DE QUÉBEC—SERVICE PROVINCIAL D'HYGIÈNE

BULLETIN STATISTIQUE DE MARIAGE

1. LIEU DU MARIAGE—

Comté de Saguenay
(Comté provincial)

Municipalité civile de St-Amand de Portneuf
(Ecrire le nom et spécifier si c'est une cité, une ville, un village ou une municipalité rurale)

ÉPOUX

2. Nom et prénoms Emmond Loup
3. Occupation Coleur
4. Célibataire, veuf ou divorcé Célibataire
5. Âge 21 ans
6. Religion Catholique
7. Résidence Compton Laval
(Domicile habituel)
8. Lieu de naissance Québec
(Province ou pays)
9. Lieu de naissance de son père Québec
(Province ou pays)
10. L'époux sait-il lire? oui
11. L'époux sait-il écrire? oui

ÉPOUSE

12. Nom et prénoms Murray Fournelle
13. Occupation Mécanique
14. Célibataire, veuve ou divorcé Célibataire
15. Âge 21 ans
16. Religion Catholique
17. Résidence Compton Laval
(Domicile habituel)
18. Lieu de naissance Québec
(Province ou pays)
19. Lieu de naissance de son père Québec
(Province ou pays)
20. L'épouse sait-elle lire? oui
21. L'épouse sait-elle écrire? oui

22. Date du mariage 11 sept. 1940
(jour) (mois) (année)

23. Par licence ou par bans Bans

24. LIEU DE L'ENREGISTREMENT DU MARIAGE—

(a) Nom de la paroisse ou église St-Amand de Portneuf Municipalité civile de —

(c) Date 11 sept. 1940 (d) Comté provincial de Saguenay
(jour) (mois) (année)

25. Nom du ministre du culte chargé de la tenue des registres de l'état civil

dans lesquels l'acte de l'enregistrement de ce mariage fut fait

J. M. Bouchard, P. M.

Toute autre personne qu'un ministre du culte enregistrant ce mariage doit signer ici

(FOR ENGLISH SEE OTHER SIDE)

104522

ÉCRIRE LISIÈLEMENT AVEC UNE ENCRE INDÉLÉBILE.
CECI EST UN DOCUMENT PERMANENT.

Chaque information doit être donnée minutieusement. Elle doit contenir toutes les informations demandées, y compris les noms de famille et de baptême, au complet, de toutes les parties. Si cela est impossible indiquer la raison de l'omission.